

**Délibération n°2024-54**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 12 juillet 2024,  
sous la présidence de Madame Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment l'article R719-89 ;  
**Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés,

**Prend la délibération suivante :**

**Objet : Proposition d'admissions en non-valeur et de remises gracieuses**

Le Conseil d'administration propose les admissions en non-valeur et les remises gracieuses, conformément aux documents joints en annexe.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 37

Quorum : 19

Présents et représentés : 21

Fait à Lyon, le 15 juillet 2024,

La Présidente de l'Université



Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université au plus tard le 19 juillet 2024

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 19 juillet 2024